

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023**

N° 2023-015

**AFFAIRES GENERALES – Autorisation du Conseil
Municipal à proroger les délais de l’Agenda d’accessibilité
programmée (Ad’Ap) pour les travaux non encore réalisés**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 6 mars 2023, s’est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Eric DODET, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU.

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Raymond DOUARE, Sébastien GALERON.

Pouvoirs :

Isabelle BRIARD à Frédéric CUILLERIER
Sylvie CLERC à Christiane BRESSION
Raymond DOUARE à Eric DODET
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT



Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Agenda d'accessibilité programmée n°045 269 17 A0315 de la commune de Saint-Ay autorisé par l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017

Vu le courrier de relance de la Préfecture en date du 20 décembre 2022 ;

Vu le courrier de demande de prorogation de l'Agenda d'accessibilité programmée de M. le Maire en date du 16 janvier 2023 ;

Vu le courrier et le formulaire de prorogation de la préfecture en date du 7 février 2023 ;

Vu les articles L.111-7-8 et R.111-19-42 à 44 du code la construction et de l'habitation :

Considérant que les difficultés relatives à la crise sanitaire, par leur caractère imprévisible, irrésistible et extérieur, relèvent d'un cas de force majeure ;

Considérant que le renouvellement important du personnel communal entraînant la difficulté du suivi de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée, par son caractère imprévisible, irrésistible et extérieur, relève d'un cas de force majeure ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'AUTORISER la sollicitation d'un différé de 36 mois dans la mise en œuvre des travaux non encore réalisés par la commune de Saint-Ay dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements et installations ouvertes au public, pour cas de force majeure ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces administratives y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **08 MARS 2023**

Le Maire,

Frédéric OUHLLIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **08 MARS 2023**
Et de l'affichage le **08 MARS 2023**
Pour le Maire,
La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.